



Avis de consultation de télécom CRTC 2024-293-2

Version PDF

Références : 2024-293 et 2024-293-1

Ottawa–Gatineau, le 14 février 2025

Dossier public : 1011-NOC2024-0293

Appel aux observations – Faciliter le choix d'un service téléphonique sans fil ou d'un service Internet – Améliorer les avis aux clients – Changement à la procédure

[\[Soumettre une intervention ou voir les documents connexes\]](#)

Changement à la procédure

1. En plus de la présente instance, le Conseil a récemment amorcé trois instances publiques connexes pour aider la population canadienne à mieux gérer ses forfaits de téléphonie cellulaire et de services Internet et pour faciliter l'achat de services Internet de résidence :
 - *Appel aux observations – Faciliter le choix d'un service téléphonique sans fil ou d'un service Internet – Supprimer les obstacles au changement de forfaits*, Avis de consultation de télécom 2024-294;
 - *Appel aux observations – Faciliter le choix d'un service téléphonique sans fil ou d'un service Internet – Améliorer les mécanismes de libre-service*, Avis de consultation de télécom 2024-295; et
 - *Avis d'audience – Rendre le magasinage de services Internet plus simple pour les consommateurs*, Avis de consultation de télécom 2024-318.
2. Le Conseil a observé que certaines interventions reçues dans les trois instances énumérées ci-dessus portent sur des questions examinées dans la présente instance. Le Conseil souhaite s'assurer que toutes les interventions pertinentes reçues du public sont dûment prises en compte dans cette instance.
3. Par conséquent, le Conseil considérera les interventions déposées au dossier des trois instances énumérées ci-dessus, dans la mesure où ces interventions abordent des questions pertinentes à la présente instance, à savoir l'amélioration des avis aux clients liés à la fin d'un contrat, à l'itinérance internationale et à la fin d'un rabais ou d'une promotion à durée limitée.
4. Les délais pour les interventions et les répliques établis dans l'Avis de consultation de télécom 2024-293-1 n'ont pas changé.

5. Toute personne intéressée peut demander que ses observations soient prises en considération uniquement dans le cadre de l'instance dans laquelle elles ont été déposées.
6. Lors de la soumission d'intervention ou de réplique, les personnes intéressées sont également encouragées à prendre en considération les dossiers des procédures énumérées ci-dessus, car ils peuvent contenir des observations pertinentes aux questions soulevées au paragraphe 3.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Avis d'audience – Rendre le magasinage de services Internet plus simple pour les consommateurs*, Avis de consultation de télécom CRTC 2024-318, 4 décembre 2024
- *Appel aux observations – Faciliter le choix d'un service téléphonique sans fil ou d'un service Internet – Améliorer les mécanismes de libre-service*, Avis de consultation de télécom CRTC 2024-295, 22 novembre 2024; modifié par l'Avis de consultation de télécom CRTC 2024-295-1, 20 décembre 2024
- *Appel aux observations – Faciliter le choix d'un service téléphonique sans fil ou d'un service Internet – Supprimer les obstacles au changement de forfaits*, Avis de consultation de télécom CRTC 2024-294, 22 novembre 2024; modifié par l'Avis de consultation de télécom CRTC 2024-294-1, 20 décembre 2024
- *Appel aux observations – Faciliter le choix d'un service téléphonique sans fil ou d'un service Internet – Améliorer les avis aux clients*, Avis de consultation de télécom CRTC 2024-293, 22 novembre 2024; modifié par l'Avis de consultation de télécom CRTC 2024-293-1, 20 décembre 2024